

| |
|--|
| <p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2019, à 19 HEURES</p> |
|--|

Le lundi 2 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Luis DO ROSARIO, Julie CEP, Jean-Pierre MORÈRE, Christiane DELORT, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à Gérald ROVIRA), René CLERC (procuration à Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN) et Christian HUERTAS (procuration à Léo GARCIA).

Absentes : Nadège COMBET et Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Gérald ROVIRA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2019
- Compte rendu de décisions municipales (projet de délibération n°1)

Administration générale et finances

- Passation d'un bail emphytéotique avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers (projet de délibération n°2)
- Désignation du cabinet MOLINA pour le division et le bornage de terrains (projet de délibération n°3)
- Signature de conventions avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enfance jeunesse :
 - Mise à disposition de locaux (projet de délibération n°4)
 - Mise à disposition de personnel et prestation repas (projet de délibération n°5)
- Mise à jour du tableau des effectifs (projet de délibération n°6)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (projet de délibération

n°7)

- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (projet de délibération n°8)
- Motion sur la loi de transformation de la fonction publique (projet de délibération n°9)
- Participation de la collectivité en complémentaire santé et prévoyance (projet de délibération n°10)
- .
- Approbation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 suite aux transferts ou restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse – Approbation des rapports de la CLECT (projet de délibération n°11)
- .
- Décision modificative n°3 (projet de délibération n°12)
- Demandes de subventions :
 - au titre de la DETR 2019 (projets de délibération n°13)
 - au titre de la DETR 2020 (projets de délibération n°14)

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2019 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|-----------------------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 2 (M. GRASA et H. SOULA) |

N°2019-12-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2019-11-89 (reçue à la préfecture le 21 novembre 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la commune par Madame Sylvette COURTADE aux fins d'annulation du certificat d'urbanisme négatif et du rejet implicite du recours gracieux, et d'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction de deux maisons,
Vu la décision n°2019-04-84 en date du 29 avril 2019, désignant Maître Jean COURRECH pour défendre les intérêts de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De verser à Maître Jean COURRECH, du cabinet COURRECH & Associés, 45 rue Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 3 600,00 € H.T., soit **4 320,00 € TTC** (quatre mille trois cent vingt euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-11-90 (reçue à la préfecture le 21 novembre 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il est opportun vu les besoins de financement en matière d'investissement, de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000 €,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole Sud Méditerranée,

DECIDE

Article 1 : En vue de financer les investissements 2019 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire le Crédit Agricole Sud Méditerranée, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Principales caractéristique du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 750 000 €
- Durée du contrat de prêt : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,34%
- Frais de dossier : 1 875 €
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes

Date limite de versement des fonds : 11/11/2022

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

| |
|--|
| N° 2019-12-02 – Passation d'un bail emphytéotique avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers |
|--|

M. le Maire expose que l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Girons jouit d'une parcelle, appartenant à la commune, sur laquelle avait été aménagé un terrain de tennis. Depuis plusieurs années, l'association n'utilise plus ce terrain qui nécessite des travaux de restauration importants.

M. le Maire indique à l'Assemblée que l'Amicale des Sapeurs-pompiers souhaite réhabiliter la structure en créant un terrain de jeu multi-sports. Le montant des travaux, estimé à 2 694 €, sera pris en charge par l'association.

La convention de mise à disposition étant caduque, M. le Maire propose la passation d'un bail emphytéotique entre les deux parties. Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°1777, d'une contenance de 1 008 m², sise à la Plaine d'Aulot.

Il est demandé au conseil :

- de consentir un bail emphytéotique à l'Amicale des Sapeurs-pompiers, d'une durée de douze années (12), avec effet au 1^{er} janvier 2020, moyennant une redevance annuelle de 1 €, conformément à l'avis du Domaine ci-après annexé,
- de désigner Maître GHIDALIA, notaire à Saint-Girons, pour rédiger l'acte notarié.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la propositions ci-dessus exposées.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

| |
|---|
| N° 2019-12-03 – Désignation du cabinet MOLINA pour la division et le bornage de terrains |
|---|

M. le Maire expose que la commune envisage la cession de plusieurs terrains lui appartenant. Il s'agit :

- d'une partie de la parcelle cadastrée section B, n°3593, pour une superficie de 68 m² (sur 105m²), sise à la rue de la République,
- d'une partie de la parcelle cadastrée section B, n°1136, pour une superficie de 90 m² (sur 110 m²), sise au 28 avenue d'Aulot,
- d'une partie des parcelles cadastrées section A, n°1683, pour une superficie de 182 m² et n°1394, pour une superficie de 118 m² , sises au 30 bis et 32 avenue Aristide Bergès.

Il est demandé au conseil :

- de désigner le cabinet MOLINA pour procéder aux divisions et aux bornages des ces parcelles,
- de dire que les frais de bornages seront supportés par les acquéreurs desdites parcelles,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|-----------|----|
| Votants : | 27 |
|-----------|----|

| | |
|----------------|----|
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N° 2019-12-04 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enfance et jeunesse – Mise à disposition de locaux

M. le Maire rappelle que la compétence « enfance et jeunesse » a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et que l'accueil du mercredi après-midi, ont lieu dans des locaux appartenant à la commune, situés à l'école Oscar Auriac.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition, les obligations des parties et de fixer les modalités de fonctionnement de ces accueils, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

M. SOULA ayant refusé de prendre part au vote, les résultats sont les suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N° 2019-12-05 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enfance et jeunesse – Mise à disposition de personnel et prestation repas

Mairie de Saint-Girons

M. le Maire expose que la communauté de communes ne dispose pas de personnel pour procéder à l'entretien des locaux mis à disposition pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil du mercredi après-midi. Le personnel communal assurera donc l'entretien des locaux affectés à ces accueils puis le refacturera à l'intercommunalité.

D'autre part, les repas et les goûters seront préparés dans les locaux de la cantine municipale, par du personnel municipal. Les achats d'alimentation seront effectués par la commune. Le coût du repas par enfant (incluant les denrées, le personnel, les fluides ainsi que le goûter) a été fixé à 8,90 € l'unité.

Afin de fixer les modalités de remboursement, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

M. SOULA ayant refusé de prendre part au vote, les résultats sont les suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N° 2019-12-06 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de créer un emploi dans la filière technique suite au départ un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant, à compter du 3 décembre 2019 :

Filière technique

| Grade ou emploi | Poste créé | Quotité |
|-------------------|------------|---------|
| Adjoint technique | 1 | 100% |

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil de créer le poste ci-dessus détaillé, à compter du 3 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 3 décembre 2019.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N° 2019-12-07 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le

remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ✓ temps partiel ;
- ✓ congé annuel ;
- ✓ congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- ✓ congé de longue durée ;
- ✓ congé de maternité ou pour adoption ;
- ✓ congé parental ;
- ✓ congé de présence parentale ;
- ✓ congé de solidarité familiale ;
- ✓ accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement d'agents contractuels de droit privés pour remplacer des fonctionnaires ou des agents momentanément indisponibles.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|--------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 1 (H. SOULA) |
| Abstentions : | 0 |

N° 2019-12-08 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un

accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des élections municipales de mars 2020, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif à temps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs.

Article 3 : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N° 2019-12-09 – Motion – Loi de transformation de la fonction publique

Vu le rapport de M. le Maire,

Cette loi est présentée comme le socle de transformation de nos administrations afin de les rendre plus réactives, plus ouvertes, plus simples.

Cette loi se cristallise en réalité autour de quelques idées fortes, révélatrices d'une

mise en cause profonde du statut de la fonction publique telle que :

- l'élargissement du recours aux contractuels et en particulier de la possibilité de recruter sur la base d'un « contrat de projet »,
- la possibilité de détachement d'office vers le privé,
- le rétrécissement du champ des compétences des commissions administratives paritaires.

Cette loi stigmatise la fonction publique territoriale, seule concernée dans ce texte par la suppression des accords dérogatoires au temps de travail.

Cette loi accrédié à tort que les collectivités locales ont laissé dériver le temps de travail de leurs collaborateurs.

C'est oublier que le régime de travail à la mairie de Saint-Girons a dû être modifié par des accords locaux dérogatoires lors des transferts de services de l'État aux communes, pour s'adapter ou poursuivre les modalités mises en place par l'État lui-même.

Pour ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte des grands principes posés par le projet de loi,
- considère que certains axes et mesures clés de ce projet de loi sont à l'opposé de ces principes affichés de modernisation de la fonction publique et notamment d'une plus grande autonomie ou souplesse à donner aux employeurs publics,
- considère que les régimes de travail actuellement en vigueur à la mairie de Saint-Girons, les modalités d'exercice et les règles posées correspondent et sont adaptées aux besoins du service public qu'attendent les usagers,
- affirme que la mise en œuvre de la loi, une fois adoptée, sera réalisée sur les mêmes principes qui ont prévalu pour la mise en place du RIFSEEP, c'est-à-dire avec la volonté de maintenir l'existant sous réserve des dispositions d'ordre public.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 23 |
| Votes contre : | 1 (L. GARCIA) |
| Abstentions : | 3 (B. GONDRAN, M. GRASA, G. BONNEAU) |

N° 2019-12-10 – Participation de la collectivité en complémentaire santé et prévoyance

M. le Maire rappelle que par délibération n°2012-12-10, en date du 7 décembre 2012, la commune a décidé de participer dans les domaines de la santé et de la prévoyance, au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par les agents.

Le montant mensuel de la participation avait été alors fixé à 9,50 € par mois pour la complémentaire santé et à 4,50 € pour la prévoyance maintien de salaire, proratisée en fonction de la quotité de travail.

M. le Maire expose qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, en date du 4 novembre dernier, il propose à l'assemblée d'augmenter la participation de l'employeur et de la porter, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- à 12,50 € par mois pour la complémentaire santé,
- à 6,00 € par mois pour la prévoyance maintien de salaire, proratisée en fonction de la quotité de travail.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N° 2019-12-11 – Approbation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 suite aux transferts ou restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse – Approbation des rapports de la CLECT

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et

réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration de du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-142 du 6 juillet 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0010 du 6 Février 2018, relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0108 à DEL-2018-0111 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation pour les communes concernées par la restitution ou le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-135 du 12 décembre 2018 relative à la majoration des attributions de compensation des communes de la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu les rapports définitifs de la CLECT ci-annexés ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 4 juillet, 25 septembre et 23 octobre 2019,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées, au 1^{er} janvier 2019, entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, en ce qui concerne la compétence Culture, et l'évaluation des charges restituées relatives à la compétence Informatique, a été

adopté par la CLECT, le 4 juillet 2019 ;

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en ce qui concerne la compétence périscolaire, extrascolaire et jeunesse et l'évaluation des charges relatives à la restitution de la compétence scolaire, a été adopté par la CLECT, le 23 octobre 2019 ;
- Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2019, a validé les rapports d'évaluation des charges transférées proposés par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant les transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ;
- Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation ci-après annexées pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2019.

Une clause permettant la révision des attributions de compensation est prévue pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement.

La CLECT ayant rendu ses conclusions et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ayant approuvé le montant des attributions de compensations liées aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer sur les rapports de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'ils proposent. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par les 2/3 de l'ensemble des conseils municipaux.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les rapports établis par la CLECT en date des 4 juillet et 23 octobre derniers ci-joint annexés,
- approuve le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées suite aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse, tels que décrits ci-dessus,

- approuve la clause de révision des Attributions de Compensation pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N° 2019-12-12 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes, notamment après l'ajustement de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2019. Les mouvements sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

| Imputation | Libellé | BP 2019 | DM n°1 + n°2 | DM n°3 | BP + DM |
|------------|---|-----------------|--------------------------|---|---|
| 615221 | Bâtiments publics : <ul style="list-style-type: none"> • 020-615221 • 212-615221 • 411-615221 | 97 000,00 | - 1 983,00 - 1 983,00 | - 50 000,00 - 40 000,00 - 4 500,00 - 5 500,00 | 45 017,00 - 41 983,00 - 4 500,00 - 5 500,00 |
| 64111 | Rémunération principale personnel titulaire : <ul style="list-style-type: none"> • 020-64111 • 112-64111 • 212-64111 • 251-64111 • 314-64111 • 810-64111 | 2 300 000,00 | | - 360 000,00 - 101 000,00 - 23 500,00 - 24 000,00 - 35 500,00 - 5 000,00 - 5 000,00 - 171 000,00 | 1 940 000,00 - 101 000,00 - 23 500,00 - 24 000,00 - 35 500,00 - 5 000,00 - 171 000,00 |
| 64131 | Rémunération non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • 020-64131 • 421-64131 • 810-64131 | 240 000,00 | | - 88 000,00 - 38 000,00 - 9 000,00 - 41 000,00 | 152 000,00 |

| | | | | | |
|--------------|--|-------------------|-------------------|--|---------------------|
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites : • 020-6453 • 251-6453 • 810-6453 | 675 000,00 | | - 52 000,00 - 8 000,00 - 9 500,00 - 34 500,00 | 623 000,00 |
| TOTAL | | 331 200,00 | - 1 983,00 | - 550 000,00 | 2 760 017,00 |

Recettes :

| Imputation | Libellé | BP 2019 | DM n°1 + n°2 | DM n°3 | BP + DM |
|--------------|---|---------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| 01-73211 | Attribution de compensation | 2 041 500,00 | | - 631 302,00 | 1 410 198,00 |
| 020-6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 40 000,00 | | 13 302,00 | 53 302,00 |
| 020-70846 | Produits des services au GFP de rattachement | 17 000,00 | | 68 000,00 | 85 000,00 |
| TOTAL | | 2 098 500,00 | | - 550 000,00 | 1 548 500,00 |

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N° 2019-12-13 – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

M. le Maire expose au conseil municipal que des travaux doivent être réalisés sur la digue située au niveau du pont Balagué. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

| Opération | Montant HT | Montant DETR demandé | Autofinancement |
|--|-------------|----------------------|-----------------|
| Travaux sur les ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité | | | |
| Travaux sur la digue du pont Balagué | 42 912,00 € | 21 456,00 € | 21 456,00 € |

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces travaux ci-dessus ainsi que

la demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux sur la digue du pont Balagué.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N° 2019-12-14 – Demandes de subventions au titre de la DETR 2020

M. le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la DETR 2020.

| Opérations | Montant HT | Montant DETR demandé | Autofinancement |
|--|--------------|----------------------|-----------------|
| Écoles y compris cantines | | | |
| Équipements numériques des écoles et des mairies | 3 381,33 € | 1 690,00 € | 1 691,33 € |
| Toiture de l'école Guynemer | 43 983,00 € | 21 991,50 € | 21 991,50 € |
| Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières | | | |
| Travaux de couverture église Saint-Valier | 155 117,00 € | 30 500,00 € | 124 617,00 € |
| Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) | | | |
| Programme voirie 2020 : Travaux sur diverses rues et trottoirs | 152 435,60 € | 30 500,00 € | 121 935,60 € |
| Matériel de voirie | | | |
| Acquisition de divers matériels | 73 496,81 € | 15 000,00 € | 58 496,81 € |
| Équipements sportifs et/ou culturels | | | |
| Maison des Artistes | 115 000,00 € | 34 500,00 € | 80 500,00 € |
| Développement économique, social, environnemental | | | |
| Aménagement de la Maison du Projet et de la Citoyenneté | 343 454,75 € | 103 036,00 € | 240 418,75 € |
| Équipements de sécurité | | | |
| Travaux au titre de la défense extérieure contre l'incendie | 12 878,00 € | 6 439,00 € | 6 439,00 € |
| Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux | | | |

| et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Aménagement d'une rampe d'accès à l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite | 34 927,34 € | 17 463,00 € | 17 464,34 € |

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux présenté et valide les plans de financement.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Questions diverses

➤ **Trois questions diverses ont été posées par M. GONDRAN se rapportant :**

- à la commande du parquet pour l'équipe de basket de France féminine,
- à la mise en place de barrières formant un périmètre de sécurité à la rue Yvette Garrabé,
- à l'inscription à chaque conseil municipal du relevé des décisions prises par le conseil communautaire.

➤ **Deux questions diverses ont été posées par M. GARCIA se rapportant :**

- au projet d'aménagement du quartier Aristide Bergès,
- au rapport d'activité de la communauté de commune

➤ **Une question diverse a été posée par M. SOULA se rapportant :**

- au projet d'implantation d'un supermarché avenue Aristide Bergès.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ces dossiers.

M. le Maire lève la séance à 21h45.

**Le Maire,
François MURILLO**